

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D. 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

**Article 1**

La date de passage du tarif réduit au tarif plein de la décision UDL/DAJ n° 94-2015 relatifs aux tarifs pour les droits d'inscription au Congrès EMI 2016 du lundi 24 au jeudi 27 octobre 2016 par le laboratoire LEM 3 n'est plus le 15 août 2016 mais le 2 septembre 2016.

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'Institut, et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 31 août 2016



Université de Lorraine  
Le Président  
Pierre MUTZENHARDT